

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture et Patrimoine

Direction des Bâtiments Communaux

ARRETE 24-14 PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET DE PENETRER DANS L'HABITATION SINISTREE SISE 11 RUE GRANDE FUSTERIE

Parcelle Cadastrée N° DI 254

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L 2212-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du cabinet IGC du 23 octobre 2024, concernant l'immeuble sis 9 rue Grande Fusterie, cadastré DI 750.

Considérant les risques d'un éventuel effondrement général des structures risquant d'impacter la sécurité de l'immeuble mitoyen sis 11 rue Grande Fusterie, cadastré DI 254.

Considérant que cette situation faisant courir un danger à toute personne qui viendrait à pénétrer dans l'immeuble, peut entrainer un risque de blessure des occupants,

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'immeuble sis 11 rue Grande Fusterie à Avignon, cadastré DI 254 est interdit d'accès à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Seules sont autorisées d'accès les personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde, les experts et personnes missionnés par les compagnies d'assurance, les entreprises chargées de dimensionner et/ou réaliser la mise en sécurité du bâtiment, et les personnes dûment habilitées par le Maire d'Avignon.

ARTICLE 3: La propriétaire des lieux est tenue de prendre toutes mesures nécessaires à empêcher tout accès ou intrusion non autorisé.

ARTICLE 4 : L'accès à cet immeuble demeurera interdit jusqu'à mise en sécurité ou démolition.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire de l'immeuble sinistré, à savoir Madame BEN AHMED Sabrina, domiciliée 3 rue Leon Nautin 42000 Saint Etienne. Il sera affiché à l'entrée de l'immeuble, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame le Maire, M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une amplification sera transmise à :

• M le Préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le